

LES CONDITIONS D'OCTROI DES CREDITS AUX EMPLOYES DU PARTENAIRE

1- CREDIT MULTI-USAGES DE CONSOMMATION (36 mois)

Montant max en Dinars	En fonction de la capacité de remboursement
Durée de remboursement	Jusqu'à 36 mois
Taux	TMM + 2,25 % l'an
Commission de gestion	1 % flat
Garanties	<ul style="list-style-type: none">• Domiciliation irrévocable du salaire et/ou cession sur salaire• Délégation d'assurance vie et invalidité permanente

2- CREDIT AUTO

Montant max en Dinars	Voiture neuve : 80 % du prix en respectant la capacité de remboursement pour les 4 cv. 60 % du prix en respectant la capacité de remboursement pour les 5 cv et + Voiture d'occasion : 60 % du prix d'achat
Durée de remboursement	84 mois pour les voitures neuves et 60 mois pour les véhicules d'occasion
Taux	TMM + 2 % l'an pour les voitures neuves TMM+2,25% l'an pour les voitures d'occasion
Commission de gestion	1 % flat
Garanties	<ul style="list-style-type: none">• Domiciliation irrévocable du salaire et/ou cession sur salaire• Délégation d'assurance vie et invalidité permanente• Nantissement sur véhicule à acquérir

3- CREDIT AMENAGEMENT (60 mois)

Montant max en Dinars	En fonction de la capacité de remboursement et la quotité de financement fixée par la BCT
Durée de remboursement	60 mois
Taux	TMM + 2,5 % l'an
Commission de gestion	1 % flat
Garanties	<ul style="list-style-type: none">• Domiciliation irrévocable du salaire et/ou cession sur salaire• Délégation d'assurance vie et invalidité permanente

4- CREDIT A LONG TERME SANS EPARGNE «Acquisition logement ancien, terrain ou construction »

Montant max en Dinars	En fonction de la capacité de remboursement avec un plafond de 80 %
Durée de remboursement	Jusqu'à 15 ans
Taux	TMM + 2,5 % l'an
Commission de gestion	1 % flat
Commission d'engagement	1 %
Garanties	<ul style="list-style-type: none">• Domiciliation irrévocable du salaire et/ou cession sur salaire• Délégation d'assurance vie et invalidité permanente• Hypothèque sur TF en 1^{er} rang• Autres suivant le cas



Handwritten signature and the number '2'.

5- CREDIT A LONG TERME SANS EPARGNE « MELKTI »
«Acquisition logement ancien, terrain ou construction »

Montant max en Dinars	80 % du cout d'acquisition ou du montant de la construction, en respectant la capacité de remboursement	
Durée de remboursement	15 ans < Durée ≤ 20 ans	20 ans < Durée ≤ 25 ans
Taux	Taux fixe 8 % l'an	Taux fixe 8,25 % l'an
Commission de gestion	1 % flat	1 % flat
Commission d'engagement	1 %	1 %
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Domiciliation irrévocable du salaire et/ou cession sur salaire • Délégation d'assurance vie et invalidité permanente • Hypothèque sur TF en 1^{er} rang • Autres suivant le cas 	

6- CREDIT A LONG TERME SANS EPARGNE « acquisition logement neuf »

Montant max en Dinars	En fonction de la capacité de remboursement avec un plafond de 80 %
Durée de remboursement	Jusqu'à 15 ans
Taux	TMM + 2,25 % l'an
Commission de gestion	0,75 % flat
Commission d'engagement	1 %
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Domiciliation irrévocable du salaire et/ou cession sur salaire • Délégation d'assurance vie et invalidité permanente • Hypothèque sur TF en 1^{er} rang • Autres suivant le cas



7- CREDIT A LONG TERME SANS EPARGNE « MELKTI » «Acquisition logement neuf »

Montant max en Dinars	80 % du cout d'acquisition en respectant la capacité de remboursement	
Durée de remboursement	15 ans < Durée ≤ 20 ans	20 ans < Durée ≤ 25 ans
Taux	Taux fixe 7,75 % l'an	Taux fixe 8 % l'an
Commission de gestion	0,75 % flat	0,75 % flat
Commission d'engagement	1 %	1 %
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Domiciliation irrévocable du salaire et/ou cession sur salaire • Délégation d'assurance vie et invalidité permanente • Hypothèque sur TF en 1^{er} rang • Autres suivant le cas 	

3

8- CREDIT A LONG TERME SUR PLAN D'EPARGNE LOGEMENT « CEL » «Acquisition logement, construction, extension, aménagement »

Période d'épargne	1 an minimum
Montant max en Dinars	4 fois le montant épargné sans dépasser la capacité de remboursement
Durée de remboursement	15 ans
Taux	TMM + 2,25 % l'an si l'épargne est respecté
Commission de gestion	0,5 % flat
Commission d'engagement	Néant
Garanties	<ul style="list-style-type: none">• Domiciliation irrévocable du salaire et/ou cession sur salaire• Délégation d'assurance vie et invalidité permanente• Hypothèque sur TF en 1^{er} rang• Autres suivant le cas

*Les taux fixes peuvent être révisés à tout moment par la banque en fonction des conditions du marché (ces taux fixes sont indiqués à titre indicatif et le taux définitif sera arrêté le jour du montage du dossier)

9- REPRISE DE PLANS D'EPARGNE

Pour le personnel ayant déjà des plans d'épargne « Logement » chez d'autres banques, **notre banque est disposée de reprendre ces épargnes** en tenant compte de leur ancienneté et de leur accorder des « crédits logement » aux mêmes conditions que notre compte épargne logement « CEL »

10- REMBOURSEMENT D'ENCOURS DE CREDITS

La banque de Tunisie est disposée d'aider vos employés à améliorer leur capacité de remboursement en leur accordant la possibilité de rembourser tout engagement (encours crédit personnels, logement, encours auprès de caisses sociales, encours de votre service social ou autres) dans la limite des critères d'éligibilité en vigueur.

11- LA CARTE LIBERTE

Il s'agit d'une carte de retrait et de paiement adossée à un crédit revolving pouvant atteindre un plafond de deux mois de salaires (avec domiciliation irrévocable du salaire). Ce crédit présente des avantages importants pour le bénéficiaire :

- L'utilisation est gérée par le bénéficiaire lui-même.
- L'intérêt n'est facturé qu'à l'utilisation effective du crédit.
- L'intérêt est décompté à l'arrêté trimestriel.

4

12- LE SERVEUR VOCAL « BT EN LIGNE »

Il s'agit d'un moyen :

- de consultation des dernières opérations en compte
- de connaître le solde veille

Le serveur est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Il s'agit d'un service gratuit et sans abonnement, sauf frais de l'opérateur téléphonique.

13- « BT SMS »

Un service de télécommunication basé sur des messages courts de la téléphonie numérique mobile, qui offre à vos cadres et employés diverses informations sur le fonctionnement de leurs comptes, est facturé à 0,360 D par l'opérateur de télécommunication Tunisie Télécom, **le message réponse envoyé au client est pris en charge totalement par la Banque de Tunisie.**

14- BTNET & BT MOBILE

La Banque de Tunisie met à votre disposition une solution souple et efficace pour gérer vos comptes à distances:

- Bénéficiez d'un outil simple qui traite vos opérations en direct,
- Profitez d'un outil de gestion sécurisé de vos comptes.

15- PACKS LIBERTE

La Banque de Tunisie met à votre disposition trois types de packages (Pack Liberté, Pack Liberté Silver et Pack Liberté Gold) qui offrent à vos cadres et employés un ensemble de produits et services à des avantages tarifaires exceptionnels

Les composantes des packs sont :

- Un compte dépôt
- Un compte d'épargne
- Un virement permanent
- Une à trois cartes monétiques
- Une assurance assistance à l'étranger
- Un abonnement BTNET/BT MOBILE



Handwritten signature and the number 5.

4- PROCEDURE DE TRAITEMENT

Toute demande de crédit sera remplie par le demandeur de crédit, visée par le partenaire et transmise à l'agence du bénéficiaire pour traitement, conformément aux procédures internes de la Banque de Tunisie.

La Banque de Tunisie se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande pour les motifs qu'elle jugera valable.

La signature des présentes n'implique nullement l'obligation pour la BT d'accorder de manière automatique les avantages ci-dessus énumérés.

5- ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Inciter ses employés à domicilier leurs comptes à la BT.
- Faire une large diffusion de cette convention auprès de l'ensemble de ses employés. *dans la limite du possible*
- Informer ~~sans~~ délai la BT par écrit de tout licenciement ou départ à la retraite anticipée d'un employé bénéficiaire d'un crédit auprès de la banque et virer le solde de tout compte de l'intéressé au compte bancaire objet de la domiciliation de salaire.
- Informer sans délai la BT par écrit du décès ou de l'invalidité partielle ou totale d'un employé bénéficiaire d'un crédit auprès de la banque.
- Verser au compte de son employé domicilié auprès de la BT tous les salaires et les primes et le solde de tout compte.
- En cas d'impayés enregistrés par un employé emprunteur, le partenaire est tenu d'entreprendre les actions nécessaires afin de permettre à la banque de récupérer sa créance *(dans la limite du possible)*

6- VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la présente convention est valable pour une durée d'une année à partir de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Les conditions contenues dans la présente convention ne s'appliquent qu'aux nouveaux crédits accordés et débloqués après la mise en place de cette convention, sans aucune rétroactivité des présentes dispositions.

Cette convention peut être modifiée ou résiliée à la demande de l'une des deux parties, sous réserve d'un délai de préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

